



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

Paris, le 20/05/2022

Appel à projets régional 2022

Développer l'engagement en Service Civique des jeunes franciliens, en faveur de la transition écologique

1 - Contexte

Le service civique est un programme d'État en faveur de l'engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, souhaitant effectuer un service civique, doit se voir proposer la conduite d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'État. A ce titre, plus de 606 000 jeunes ont réalisé une mission de service civique depuis 2010.

Il s'agit d'offrir aux jeunes l'opportunité d'exprimer leur citoyenneté au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité, du mieux vivre ensemble et des grandes causes de société.

Parmi celles-ci, la transition écologique constitue un domaine à fort enjeu et de mobilisation des jeunes. Les volontaires du service civique constituent ainsi une ressource citoyenne importante pour démultiplier l'impact des politiques publiques. Pour autant, seules 5% des missions de Service Civique conduites en 2021 en Ile de France, relevaient du domaine de l'environnement.

Dans ce contexte, la DRAJES Ile-de-France lance le présent appel à projets régional, imputé sur le budget opérationnel de programme 163, Jeunesse et Vie Associative.

Pour plus d'informations : www.servicecivique.gouv.fr

L'appel à projet régional est ouvert à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 3 août 2022 délai de rigueur.

2 - Objectifs

L'objectif du présent appel à projets est d'initier et de soutenir des actions régionales, départementales ou infra-départementales **pour les jeunes en Ile-de-France**, permettant le **développement des missions en service civique en faveur de la transition écologique**¹ dans toutes ses dimensions: développement durable, consommation responsable, protection de la nature et de la biodiversité, préservation des ressources, économies d'énergie, lutte contre le gaspillage, prévention des inégalités socio-environnementales, prévention des risques sanitaires liés à la pollution, etc.

Liste non exhaustive d'actions possibles à titre d'illustration :

- Contribuer à la préservation d'un espace naturel,
- Sensibiliser et accompagner les habitants à la maîtrise de l'énergie dans leur logement,
- Sensibiliser et accompagner le jeune public vers une alimentation plus saine et respectueuse de l'environnement,
- Favoriser l'essor des mobilités non-polluantes,
- Éduquer au développement durable au sein d'une ferme pédagogique,
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air,
- Développer le lien social et promouvoir les éco-gestes à travers un jardin partagé.

Les porteurs de projets concevront et développeront des actions structurantes qui feront l'objet d'une évaluation à l'issue de leur mise en œuvre.

Deux leviers de développement sont à **privilégier** :

- le développement de l'offre régionale de missions de service civique, dans le domaine de la transition écologique ;
- le développement de l'engagement effectif des jeunes dans ce domaine.

Seront retenues les actions conciliant des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'accueil de volontaires.

3 - Critères d'éligibilité des projets

Organismes éligibles

Sont éligibles au présent appel à projets les organismes agréés pour l'accueil de volontaires du service civique, dont le siège social est domicilié en région Ile-de-France ou disposant d'au moins une antenne/délégation dans la région en 2022. Les organismes non agréés peuvent également candidater, sous réserve qu'ils soient éligibles à l'agrément service civique et qu'ils s'engagent sur l'honneur à déposer une demande d'agrément complète dans les 2 mois suivants la notification des subventions accordées.

Les organismes dont les projets seront retenus, déposeront si nécessaire auprès de l'autorité administrative compétente (DRAJES, DSDEN-SDJES ou Agence du Service Civique), une demande d'agrément ou d'avenant :

- demande d'agrément depuis le site [service-civique.gouv.fr](https://www.service-civique.gouv.fr) ;
- demande d'avenant selon la procédure définie par l'autorité administrative compétente (DRAJES, SDJES, Agence du Service Civique).

L'accueil des volontaires pourra se faire dans le cadre d'agréments directs ou dans le cadre de dispositifs d'intermédiation sous réserve qu'ils respectent la charte de l'intermédiation.

Les collectivités territoriales sont éligibles au présent appel à projets, notamment celles signataires d'un Contrat de Transition Ecologique (CTE).

Les projets soutenus pourront être régionaux, interdépartementaux, départementaux ou infra-départementaux.

¹ Pages 48 à 55 du référentiel mission dans le domaine de l'environnement : <https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/referentiel-de-mission--service-civique.pdf>

Actions éligibles

Les candidats pourront annexer aux dossiers de demande de subvention des projets ou exemples de fiches missions. Les missions seront inscrites dans le domaine de mission « Environnement ».

Une attention particulière sera portée aux actions :

- présentant un caractère innovant (nouvelles actions, méthodologie et approche innovantes...);
- ciblant des territoires sur lesquels le service civique n'est pas ou peu développé ;
- développées dans le cadre de partenariats durables et structurants, notamment avec des collectivités territoriales ;
- favorisant l'engagement de binômes ou de collectifs de volontaires.

Seront également prioritaires les actions favorisant l'engagement :

- des jeunes de bas niveau de formation initiale et décrocheurs scolaires ;
- des jeunes signataires du Contrat d'Engagement Jeune ;
- des jeunes résidant en quartiers politique de la ville et zones de revitalisation rurale ;
- des jeunes en situation de pauvreté ou de précarité ;
- des jeunes en situation de handicap.

Les jeunes diplômés, notamment dans le domaine de l'environnement, pourront accéder aux missions proposées dans le cadre des actions soutenues, mais ne devront pas représenter plus de 20% des volontaires.

Le respect des fondamentaux devra être assuré : accompagnement des volontaires de la part d'un tuteur identifié, formations civique et citoyenne, PSC1 et formation des organismes d'accueil. La mission proposée ne doit pas se substituer à un travail salarié ou à un chantier d'insertion.

4 - Critères et procédure de sélection

Les projets devront mettre en évidence la capacité des porteurs de projet à :

- Proposer et conduire des démarches conformes aux attendus exposés au point 2, en termes d'objectifs, de modalités d'action et de publics prioritaires ;
- Prendre en compte les enjeux de formation des volontaires à la transition écologique,
- Initier ou développer des démarches innovantes, modélisables et transférables sur d'autres territoires ;
- Inscrire les actions conduites dans les réseaux d'acteurs existants, voire développer ou initier des partenariats territoriaux ;
- Concevoir une démarche d'évaluation intégrée ;
- Concevoir et présenter des budgets de projet en cohérence avec les actions proposées. La recherche de cofinancements des actions sera appréciée.

Les projets déposés devront en outre garantir un développement substantiel de l'accueil de volontaires, dès 2022 et en 2023, au-delà des capacités et perspectives initiales d'accueil. Afin d'évaluer l'effet levier du financement attribué, ils mentionneront obligatoirement l'objectif initial d'accueil de volontaires en 2022, ainsi que l'objectif d'accueil réévalué en cas d'obtention d'un financement dans le cadre du présent appel à projets.

Les projets devront dans tous les cas garantir le respect des principes fondamentaux du service civique. A cet effet, l'ensemble des tuteurs impliqués dans les projets soutenus, devront avoir rempli leurs obligations en matière de formation, en amont ou dans les 3 premiers mois de déroulement des actions.

Constitution d'un comité de sélection des projets

Un comité de sélection associant la DRAJES, la DRIEAT et des représentants des DSDEN-SDJES sera constitué et se réunira pour sélectionner les projets les plus pertinents.

5 - Durée du projet

Débuté en 2022, le projet sera d'une durée minimale de 6 mois et ne pourra pas excéder une durée de 12 mois (sur les années 2022 et 2023). Il sera fortement conditionné par la durée des missions. Les projets ayant déjà démarré sont éligibles à condition qu'un nouveau développement soit clairement identifié pour l'année 2022 (nouveaux partenaires, nouvelles actions, nouveaux territoires, augmentation du nombre de volontaires...).

Les projets impliquant une mise en œuvre sur deux années civiles (2022/2023) sont éligibles, dans le respect des règles budgétaires et comptables. Ainsi un budget doit être proposé pour chacune des deux années du projet. Si la DRAJES verse la totalité de la subvention la première année, une partie des fonds doit être reportée sur le budget de la 2e année.

6 – Montant de la subvention

Le seuil minimal de subvention par porteur de projet est fixé à 5 000 euros.

Les porteurs sont encouragés à mobiliser des financements complémentaires provenant de fonds privés ou public. La subvention demandée ne pourra excéder 80% du coût du projet déposé.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

7 - Procédure de candidature

Un contact préalable avec le référent territorialement compétent est fortement recommandé dans la phase de formalisation du projet :

<https://www.service-civique.gouv.fr/page/referents-en-region-ile-de-france>

Les dossiers des organismes financés en 2021 qui n'auraient pas transmis leur bilan avant le 30 juin 2022 ne seront pas étudiés.

a) Composition des dossiers de candidature

Les renseignements à fournir figurent dans le formulaire unique de demande de subvention cerfa n°12156*6: <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les candidats ont la possibilité de joindre une note et des documents annexes.

b) Dépôt des dossiers de candidature

Les candidats doivent déposer leur dossier sur « Mon compte asso », version dématérialisée du dossier de demande de subvention Cerfa.

- CREER SON COMPTE

Le lien pour accéder au compte asso est : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Un tutoriel décrit en détail la procédure à suivre : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Une foire aux questions (FAQ) et une assistance sont disponibles sur la page d'ouverture de compte.

Pour créer un compte, il faut être en possession d'un n°SIREN :

<https://www.insee.fr/fr/information/1948450> **et** d'un n° RNA: <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119> ayant le format W000000000.

Le compte ne se crée pas au nom de l'association, mais au nom de la personne en responsabilité d'ouvrir un compte pour des demandes de subvention. Il est recommandé de donner une adresse générique plutôt que l'adresse mail personnel de la personne ouvrant le compte.

Après la création du compte, un courriel de confirmation d'ouverture est adressé sous 24h. Ce mail contient un lien d'activation.

Pour les associations structurées en établissements, l'ajout des établissements secondaires s'effectue après réception du courriel d'activation.

Une fois le compte créé dans « mon compte asso », les identifiants pour se re-connecter sont l'adresse de messagerie et le mot de passe.

- **DEPOSER SA DEMANDE DE SUBVENTION (avant le 3 août 2022 à minuit, délai de rigueur)**

D'abord, cliquez sur « le compte asso » ; puis, sur « saisir une subvention » et suivez les 4 étapes de saisie :

ETAPE 1 : Sélectionnez la subvention demandée à l'aide du code de l'appel à projet: 3067

ETAPE 2 : Sélectionnez le demandeur et déclarez le représentant légal et la personne chargée du dossier (joindre une délégation de signature le cas échéant).

ETAPE 3 : Joignez les pièces suivantes (à jour au moment de l'envoi du dossier) ; au besoin les documents téléversés seront zippés (maximum : 10 méga par document) :

- les statuts et la liste des dirigeant.e.s ;
- un RIB sur lequel votre adresse est identique à celle figurant sur l'avis SIRENE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> ;
- les documents annuels comptables approuvés du dernier exercice clos (le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable...) ou tout document provisoire ; et le cas échéant, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes, pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subvention;
- le dernier rapport d'activité approuvé ou et/un rapport provisoire 2021 ;
- des documents complémentaires vous permettant de décrire votre projet ;

ETAPE 4 : Vérifiez votre demande en cliquant sur « voir le récapitulatif de la demande » puis téléchargez le dossier Cerfa. Si le/la signataire n'est pas le/la représentant.e légal.e, n'oubliez pas de joindre une délégation de signature.

Après la dernière étape (transmettre au service instructeur), la demande n'est plus modifiable.

c) Versement des subventions

Les dossiers seront instruits par la DRAJES, puis examinés en comité de sélection.

Selon les montants de subvention attribués, les organismes retenus seront destinataires d'arrêtés de subvention. Les subventions seront versées par la DRAJES Ile-de-France.

d) Calendrier

<u>1^{er} juillet 2022</u>	Diffusion de l'appel à projets (mailing, Internet)
<u>3 août 2022 (à minuit)</u>	Date limite de réception des projets par la DRAJES
<u>1^{ere} semaine d'août 2022</u>	Instruction des projets et commission de sélection
<u>1^{ère} quinzaine de septembre 2022</u>	Notification des décisions
<u>Octobre 2022</u>	Démarrage des actions

8 - Bilans et évaluation des actions financées

Les organismes retenus s'engagent :

- à participer à une réunion collective en lancement de projet en septembre 2022,
- à rendre compte autant que de besoin sur l'état d'avancement des projets auprès des référents territoriaux concernés.

Dans les 2 mois suivant la fin des actions financées, les organismes retenus fourniront un bilan final des actions conduites, accompagné d'un compte rendu budgétaire, extrait du formulaire unique de demande de subvention Cerfa : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

En l'absence de transmission de ces pièces, la DRAJES procédera au recouvrement des sommes versées par l'émission d'un titre de perception.

A titre indicatif, l'évaluation des actions pourra être adossée aux indicateurs suivants :

- nombre de missions créées/ouvertes ;
- nombre de volontaires signataires de contrats d'engagement en Service Civique;
- nombre de structures partenaires du projet ;
- impacts des actions et missions conduites (actions amorcées, formations conçues...);

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION EST FIXÉE AU LUNDI 3 AOUT 2022 MINUIT

Service Référent de l'Appel à Projets

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
DRAJES IDF – 6/8 rue Eugène Oudiné –
CS 81360
75634 PARIS Cedex 13

Mail : drajes-service-civique@region-academique-idf.fr